

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de La Clusaz dûment convoqué le 13 septembre 2024 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO), David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO)

Absent : -

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal, Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2024/122 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN VUE DE
L'ALIENATION DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC SITUÉES
ROUTE DU NANT ET ROUTE DES CONFINS

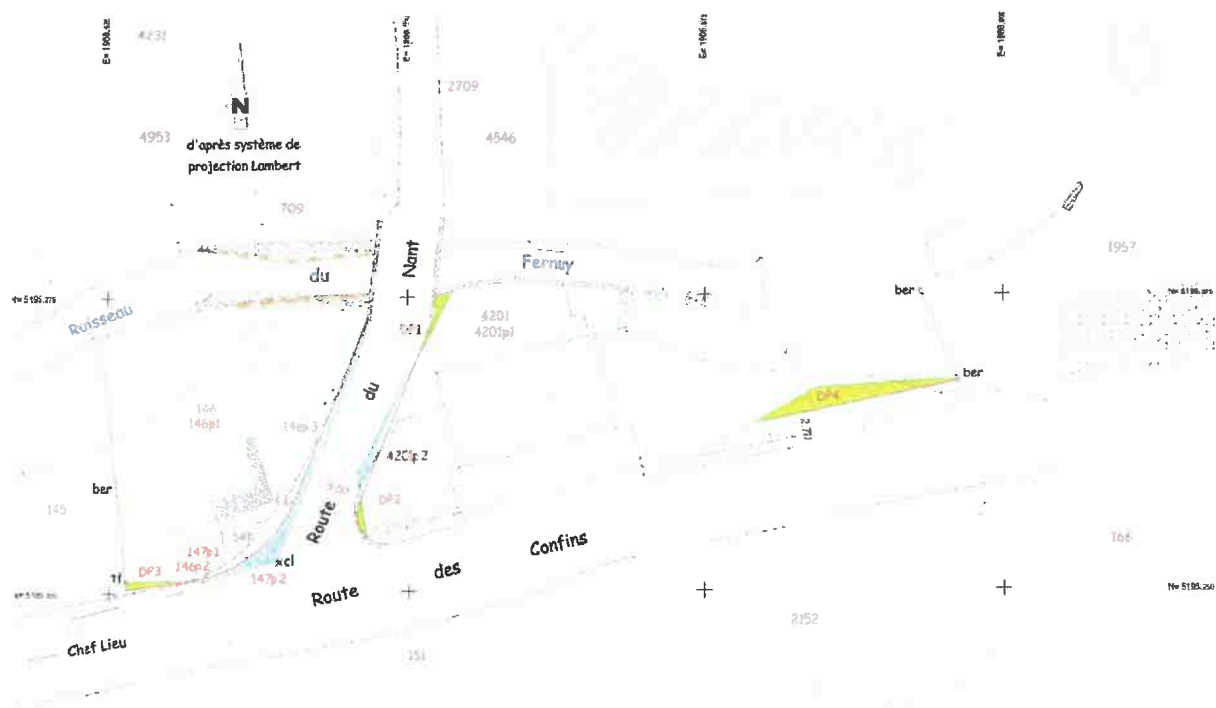
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les dispositions de ses articles L. 1141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de délaissé de voirie ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les dispositions de ses articles L.134-1, L.1343-2 et R.134-5 à R.134-30 ;

La désaffectation et le déclassement des 4 emprises, détaillées sur le plan ci-dessus et situées route du Nant et route des Confins, permettra de régulariser l'emprise de la voirie en faisant correspondre la situation cadastrale à la voirie actuelle.

A cet effet, les parties en jaune issues du domaine public seront cédées par la Commune aux propriétaires riverains, tandis que les parties en bleu seront cédées par les propriétaires riverains à la Commune.



Plan du projet de désaffectation et de déclassement des emprises du domaine public situées route du Nant et route des Confins

Etant donné la nature et la classification des emprises (domaine public), et conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique est obligatoire. Cette enquête est diligentée par Monsieur le Maire.

Il est précisé que ces emprises n'assurent aucune fonction de desserte ou de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la désaffectation et le déclassement de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins ;

D'APPROUVER le lancement de la procédure de déclassement des parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code de la voirie routière ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et désignant un commissaire enquêteur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur le déclassement de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 20 septembre 2024

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX

